96816 - Procéder au sacrifice est préférable à en offrir le prix en aumône

question

Mon frère et moi-même avons chacun sa propre maison. Nous voulons acquérir à l'occasion de la fête, s'il plait à Allah, deux béliers dont nous égorgerons l'un et ferons de l'autre une aumône. Devrions nous les égorger tous les deux?

la réponse favorite

Louange à Allah.

La loi prévoit dans votre cas que vous faites deux sacrifices car il ne vous suffit pas de vous associer pour en faire un seul, compte tenu dece que vous avez dit àpropos de votre indépendance par rapport àvotre frère. Nous avons mentionnéles conditions dusacrifice fait enassociation dans lecadre de la réponse donnée à la question n°96741 .

Nous y avons évoquéla divergence de vues au sein des jurisconsultes àpropos du statut du sacrifice et préciséque celui-ci est une sunna fortement recommandée, selon la majoritédes ulémas ,et une obligation, selon l'avis d'une partie des jurisconsultes.

Des ulémas ont mentionnéqu'égorger un sacrifice est préférable au fait de donner son prix en aumône. Cela étant, vous pouvez procéder au sacrifice et donner la viande en aumône ou mandater quelqu'un àégorger un sacrifice àvotre place dans un des pays ou régions du monde oùl'on en a grand besoin.

Pour l'auteur de Mataalib ouli an-nouhaa,2/473: Egorger l'animal àsacrifier lors de la fête ou dans le cadre de la célébration d'un baptême est préférable au fait de donner son prix en aumône selon une précision textuelle donnée par l'imam Ahmad (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde). Il en est de même pour l'animal sacrifiéàtitre expiatoire. Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a fait le sacrifice et des offrandes. Les califes l'ont suivi en cela. S'il était préférable de faire du

prix un don, ils n’auraient pas agi autrement.

Allah le sait mieux.